



Commune de Veigné

Règlement du jeu :

« Noël en vitrine »

Article 1 - Organisation

Le jeu « Noël en vitrine » est organisé par la ville de Veigné en partenariat avec les commerçants.

Le jeu a pour objet de faire gagner une vitrine composée de lots offerts par les commerçants vindiniens participants.

Cette vitrine est située au 7 rue Principale à Veigné (ancienne boucherie « Le Ptit Billot »)

Le jeu se déroulera du **8 au 31 décembre 2025**.

Le nom du ou de la gagnante sera annoncé **le vendredi 9 janvier 2026**.

Article 2 – Participants et modalités de participation

L'opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Une seule participation par personne sera acceptée.

Les bulletins de participation sont disponibles chez les commerçants partenaires.

- Pour participer, il suffit de compléter le bulletin avec ses coordonnées complètes, le montant estimé de la vitrine et de le déposer dans la boîte aux lettres située à côté de la vitrine à gagner (7 rue Principale) ou à la mairie (boîte aux lettres ou accueil).

- Tout bulletin incomplet, illisible ou frauduleux sera considéré comme nul.

Article 3 – Lots

Le lot est constitué de la vitrine exposée, comprenant des articles offerts par les commerçants participants.

Article 4 – Gagnant

Le nom du gagnant sera annoncé le 9 janvier 2026 par téléphone ou par mail.

Un seul gagnant remportera la totalité des lots exposés en vitrine.

Si plusieurs personnes ex aequo, un tirage au sort sera effectué.

Le gagnant étant celui qui s'approchera le plus du montant de celle-ci.

Les lots seront à retirer en mairie dans un délai de 15 jours.

Article 5 – Limitation de responsabilité

La Ville de Veigné se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la Ville de Veigné – BP31 – 37250 VEIGNE.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.